

**Conseil de Concertation Locative du Patrimoine  
Procès verbal  
Séance du 9 mai 2011**

Étaient présents :

POUR LES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS :

AFOC Madame Rose-Marie SMAILLI – titulaire

CLCV – Madame Lydie SIGONNEAU – administratrice

CLCV – Monsieur Jean-Jacques ANDING – titulaire

CLCV – Monsieur François TRICOT – titulaire

CNL – Monsieur Christian BALLERINI – administrateur

CNL – Monsieur Michel CHEVALLIER – titulaire

CGL – Madame Sylvie KARAM – titulaire

DAL – Madame Micheline UNGER – administratrice

DAL – Madame Elisabeth PAGNAC-FARBIAZ – expert

SLC/CSF – Madame Marie MARTINOVITCH – administratrice

SLC-CSF – Madame Hélène BEAU-DJILAS – suppléante

SLC-CSF – Madame Mahaweb MOUELHI – titulaire

POUR PARIS HABITAT-OPH :

Monsieur Pierre-René LEMAS – préfet, directeur général

Monsieur Gilles ROMANO – directeur, adjoint au directeur général, directeur des politiques locatives

Monsieur Stéphane BETTIOL – directeur du cabinet du directeur général

Madame Annie TRONCHET – chargée de missions PCL - Direction des Politiques Locatives

Monsieur Emmanuel TUAL directeur, Délégation du Développement Durable

Madame Nadège MAREUIL-MILLET chef de service - Délégation du Développement Durable

Madame Françoise BARON secrétaire générale, directrice des services financiers

Monsieur Pascal CLAUDE directeur adjoint des services financiers

Messieurs Claude VANDEVOORDE, Claude MANTE, Bernard CHARGELÈGUE et Bernard ROY, directeurs territoriaux

Mesdames Christine HUGUES et Emmanuelle COPIN, directrices territoriales

COPRÉSIDENTS :

Monsieur Pierre-René LEMAS – directeur général

Monsieur Christian BALLERINI – administrateur

## I. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES 31 JANVIER ET 28 FÉVRIER 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Concertation Locative du Patrimoine (CCLP) du 31 janvier 2011 est approuvé avec la modification suivante des propos de Monsieur François TRICOT -page 5- remplacés par « il demande que la charte soit revue (clause de revoyure au terme d'une année) ».

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Concertation Locative du Patrimoine (CCLP) du 28 février 2011 est approuvé avec l'ajout suivant en fin de séance -page 8 : « Madame MARTINOVITCH demande de mettre à l'ordre du jour d'un CCLP l'adoption d'une convention type « jardin » commune à tout le patrimoine. Monsieur Pierre-René LEMAS propose de réunir un groupe de travail chargé de présenter les principes essentiels des conventions concernant les activités de jardinage menées sur le patrimoine par des associations de locataires. »

## II. PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

### ■ Concertation locative locale :

- Échanges avec les six directeurs territoriaux

Monsieur Pierre-René LEMAS rappelle que cet échange avec les directeurs territoriaux fait suite à la demande des membres du CCLP. Le Plan de concertation locative prévoit trois niveaux de la concertation parmi lesquels le niveau territorial mérite d'être discuté. En effet, les associations locales ont par exemple participé aux réunions sur les thèmes de l'eau ou du Triple play social organisées en direction Nord Ouest, les deux directions Est et Nord Est ont dû annuler, au dernier moment, faute de participation suffisante à une matinée sur le même thème de l'eau.

Monsieur Claude VANDEVOORDE indique que l'organisation de la réunion thématique sur l'eau, prévue le 6 octobre 2010 puis annulée, avait mobilisé de nombreux collaborateurs et les associations locales intéressées notamment par les contrats d'entretien « robinetterie » et la recherche d'économies de charges d'eau. Cependant, malgré la mobilisation de 150 associations inscrites, seulement six associations se sont manifestées ce qui a conduit à annuler la matinée faute de participation suffisante.

Madame Emmanuelle COPIN ajoute que le choix de tenir la réunion un samedi matin avait été convenu avec les associations afin de permettre aux personnes qui travaillent d'y assister.

Marie MARTINOVITCH avance que la réunion était programmée pendant la période des élections des représentants des locataires ce qui peut expliquer le faible taux de réponses.

Monsieur Christian BALLERINI constate que les associations sont effectivement mobilisées sur le sujet de l'eau et notamment les contrats d'entretien « robinetterie », elles étaient intéressées par les ateliers proposés. Il estime que le thème de l'eau reste un véritable sujet local. Cependant le cadre trop préparé des échanges proposé par les deux directions pour la réunion du 6 octobre 2010 peut expliquer en partie la défection des associations.

Christine HUGUES note que la DTSO a organisé une réunion en juin 2010, en semaine, sur le thème du développement local. La réunion s'est bien déroulée mais elle remarque qu'il n'est pas facile de proposer un nouveau sujet chaque année qui mobilise les associations.

Monsieur Claude MANTE partage cette remarque, il estime également difficile de trouver des thèmes assez attractifs chaque année, de plus il note qu'il n'est pas facile d'établir un véritable échange et d'éviter les réunions de simple information.

Monsieur Bernard ROY estime que plusieurs raisons interviennent dans les difficultés relevées et la faible participation. D'une part, les thèmes classiques de la concertation ne sont pas ou plus, d'actualité, d'autre part, les groupes d'immeubles ne partagent pas tous les mêmes problématiques. Il propose de trouver des formules plus adaptées aux situations locales ou de réunir les associations qui se trouvent dans des conditions équivalentes.

Monsieur Bernard CHARGELÈGUE partage les remarques sur la difficulté à renouveler les sujets chaque année, mais relève que des progrès ont cependant été réalisés pour améliorer le débat avec les associations locales du Val-de-Marne.

Madame Emmanuelle COPIN estime que réunir quatre-vingt-cinq associations ne permet pas de favoriser le dialogue ni de se rapprocher des associations locales. Pour améliorer la concertation, la direction Est privilégie l'organisation de réunions régulières (trois fois par an) et par groupes d'amicales.

Monsieur Michel CHEVALLIER considère qu'il n'est pas possible d'organiser une véritable concertation en réunissant deux cents associations, un trop grand nombre de participants réduit les échanges à l'information « descendante » délivrée par Paris Habitat.

Afin d'améliorer la qualité des réunions de concertation, il suggère de travailler à la fois plus localement et sur des sujets plus précis avec les associations.

Monsieur Christian BALLERINI constate que les associations indépendantes n'ont pas de relais (fédéral ou autre) pour être informées et que cela constitue une raison suffisante pour maintenir malgré tout des réunions d'information sur de nombreux sujets.

Il estime qu'il faut rendre ces réunions d'information plus vivantes, par exemple avec un jeu de questions-réponses sur des sujets comme « le pacte d'amélioration » ou « la médiation ».

Il demande de rechercher également des thèmes plus locaux, par exemple au niveau d'un secteur et d'éviter de définir un cadre trop rigide à la concertation.

Madame Mahaweb MOUELHI propose d'organiser une réunion thématique autour d'un exemple de concertation locale. L'exemple pourrait servir de base d'échanges avec la direction territoriale et l'ensemble des associations locales.

Elle indique que la direction Est a déjà organisé avec succès ce type de réunion qui permet d'éviter l'insatisfaction des présidents d'associations relevée lors des réunions de stricte information.

Elle déclare que le SLC reste attaché à la proposition de tenir, au moins une fois par an, un conseil de concertation locative locale (CCLL), car il s'agit d'un engagement fort qui ne se substitue pas à d'autres réunions.

Madame Hélène BEAU-DJILAS constate qu'il y a souvent un hiatus entre les réponses apportées au niveau des directions centrales et la réalité locale d'un groupe. Elle cite l'exemple du Triple play social. Combler ce hiatus améliorerait la concertation avec les locataires et sans doute s'agit-il en l'occurrence d'un problème de culture de communication.

Monsieur Pierre-René LEMAS note que les secteurs n'ont actuellement pas toujours les moyens de répondre directement mais que la création des agences permettra de donner la réponse aux locataires sans passer par un service central. Il estime qu'il restera malgré tout des différences mais il faudra alors expliquer au locataire ce qui est fait. Il cite l'exemple de la très nette amélioration du fonctionnement des ascenseurs au niveau de l'établissement. Le hiatus entre les statistiques globales et le locataire dont l'ascenseur est en panne ne pourra être comblé qu'en expliquant ce qui est mis en œuvre pour remédier à la panne.

Madame Micheline UNGER demande aux directions d'annoncer clairement à l'avance aux locataires si la réunion proposée relève de l'information stricte ou de la concertation afin de ne pas les leurrer et de les inciter à participer. Elle ajoute que l'information doit être de qualité, accessible et compréhensible par tous et par conséquent Paris Habitat-OPH doit éviter d'utiliser un style trop technique.

Concernant les réunions sur les problèmes rencontrés au niveau d'un secteur, les réunions locales peuvent être améliorées également. Les locataires doivent pouvoir choisir le thème de la réunion et exprimer leur avis -ce qui va et ce qui ne va pas- avec Paris Habitat. Ils doivent ensuite voir un résultat qui leur démontre qu'ils ont été entendus lors de ces réunions.

Madame Sylvie KARAM signale que les associations CGL sont satisfaites des réunions thématiques mais elles sont davantage motivées s'il y a des résultats.

Monsieur Jean-Jacques ANDING propose d'organiser la concertation avec des réunions en deux temps : une première réunion avec des propositions puis une réunion de synthèse ou qui apporte des réponses aux questions posées lors de la première réunion.

Il explique qu'il participe déjà à plusieurs réunions par an au niveau du secteur, au-delà de la réunion annuelle proposée par la direction territoriale. Il demande cependant que l'ordre du jour des réunions locales ne soit pas imposé par Paris Habitat.

Monsieur François TRICOT considère qu'il ne faut pas craindre de multiplier les réunions car les comptes-rendus permettent à toutes les associations de suivre les débats ou d'être informées y compris en cas d'absence à une réunion. Il est favorable à l'organisation d'une réunion par agence et d'un calendrier arrêté en début d'année.

Monsieur CHEVALLIER ajoute qu'il n'est pas facile d'apporter des réponses et de mobiliser les associations locales sur certains thèmes (prévention des expulsions). En revanche, un suivi des sujets discutés en réunions reste indispensable pour que les associations participent.

Monsieur Pierre-René LEMAS rappelle que les réunions représentent beaucoup de travail pour les collaborateurs des directions et pour les associations, il propose de fixer un calendrier annuel en début d'année et de « tenir » ce calendrier.

Il considère que les réunions destinées à faire redescendre l'information vers les associations locales restent indispensables. La direction territoriale pourrait organiser une réunion annuelle pour l'ensemble des associations locales.

Il n'est cependant pas concevable de se limiter à une information des associations. Les directions territoriales doivent aller au delà en préparant un calendrier des réunions et un

ordre du jour avec les principales associations représentatives, ensuite les réunions peuvent être déclinées localement.

Les futures agences organisées sur des secteurs plus homogènes devraient se recentrer sur des sujets plus concrets avec des associations locales invitées en nombre limité et selon un calendrier fixé en début d'année.

Les locataires doivent pouvoir exprimer leurs problèmes et Paris Habitat doit assurer un suivi, ou une réponse.

Sur la forme des réunions, les débats n'ont pas permis de dégager de réponse globale possible. En conséquence, il est proposé de retenir l'ensemble des formes utilisées par les directions, qu'il s'agisse de réunions d'information ou d'échanges, de tenir deux réunions successives s'il le faut ou une réunion thématique pour les associations concernées par le thème ou encore de regrouper les associations par secteur géographique.

Il charge Monsieur Claude MANTE, directeur territorial Sud Est, de piloter et de formaliser la concertation des directions territoriales en réunissant un groupe de travail dans l'objectif d'améliorer la préparation des réunions.

■ Concertation locative patrimoine :

- réunions de travail du premier semestre 2011 et date prochain CCLP

Le calendrier des réunions est remis aux membres, le prochain conseil est prévu le 3 octobre 2011.

Monsieur Christian BALLERINI demande de mettre à l'ordre du jour d'un CCLP la création du document partagé destiné aux locataires et aux associations locales sur les charges récupérables. Ce document pourra être utile notamment lors des contrôles de charges.

Madame Micheline UNGER demande d'avoir une vue d'ensemble sur les agences.

Monsieur François TRICOT demande si l'idée de créer des agences vient de « l'air du temps » ou s'il s'agit d'une privatisation larvée.

Monsieur Pierre-René LEMAS répond que le changement d'organisation fait suite notamment à l'enquête de satisfaction et à l'évaluation de la mise en œuvre des directions territoriales « Capitale ». La réforme se fait sans réduction des moyens en particulier des emplois et s'attache à imaginer une organisation qui doit permettre d'améliorer le fonctionnement.

Il précise qu'une phase de concertation interne est en cours avec les instances représentatives du personnel, il sera possible de présenter cette réforme en CCLP à partir du quatrième trimestre 2011.

- conventions d'objectifs 2011

Monsieur Pierre-René LEMAS rappelle que le versement au titre du PCL des subventions 2011 aux associations est conditionné par l'envoi à Paris Habitat-OPH des conventions d'objectifs et des pièces justificatives avant le 15 mai 2011.

- composition actualisée de la Commission d'appel à projets

Monsieur Pierre-René LEMAS informe les membres du CCLP de la désignation par l'association Droit au Logement de Madame Elisabeth PAGNAC qui siègera à la Commission d'appel à projets.

### **III. PACTE D'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE**

Monsieur Pierre-René LEMAS rappelle le contexte de la proposition aux locataires de définir un cadre global pour tous les programmes de travaux lourds traduit par un Pacte d'amélioration du cadre de vie pour les locataires.

La cause principale de révision de l'ancienne charte (REHAPACTE) est provoquée par la disparition des financements de l'État pour les travaux de réhabilitation. En effet, le financement PALULOS aujourd'hui disparu permettait de régler la participation financière des locataires et la concertation pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration.

L'assiette des travaux financés en PALULOS était très large et au fil du temps, des dépenses relevant du bailleur ont été intégrées dans la charte RÉHAPACTE de l'Office. L'extensivité de l'assiette a déséquilibré le système.

Aucun autre financement public, par exemple dans le cadre du Grenelle de l'environnement, n'est venu remplacer la PALULOS.

Dans le cadre du Plan climat de la Ville de Paris, la municipalité a pris l'initiative d'un financement local ciblé sur les travaux d'économie d'énergie.

Dernier élément, la loi « Boutin » du 25 mars 2009 a permis de créer une troisième ligne sur la quittance des locataires. Cette ligne supplémentaire correspond à une partie des économies d'énergie dont bénéficie le locataire après travaux et peut être imputée pour une durée limitée à 15 ans.

Il rappelle également les inconvénients qui résultent de ce nouveau contexte.

Le cadre actuel ne permet pas de répondre à des travaux de réhabilitation ou d'amélioration à un coût raisonnable.

La loi « Boutin » ne prévoit plus de concertation suivie de vote des locataires concernés.

La faculté d'ajouter une troisième ligne sur la quittance peut se concevoir quand les loyers sont au maximum des conventions. En revanche, pour les loyers inférieurs aux loyers plafonds, appliquer cette ligne supplémentaire équivaut à faire payer l'intégralité de l'augmentation par les locataires sans aucune aide.

La création de cette troisième ligne paraît injuste pour les plus modestes, elle dénature le système basé jusqu'à présent sur l'absorption d'une partie des augmentations de loyers par les aides au logement.

Toutes ces raisons ont conduit à la révision de la charte RÉHAPACTE afin de proposer un cadre global pour tous les travaux lourds sur la base des principes suivants

Cette situation a conduit à la proposition de « Pacte d'amélioration du cadre de vie » proposé aux locataires comme cadre global pour les travaux de réhabilitation.

Les grandes lignes du Pacte proposé sont les suivantes :

- La prise en charge en totalité par Paris Habitat des travaux liés à la mise en sécurité et des travaux de gros entretien.
- Les travaux d'amélioration du cadre de vie sont financés par des subventions publiques (Etat, Région, Ville) et, à égalité, par une contribution de Paris Habitat et une contribution des locataires du groupe par le biais d'une hausse du loyer de base.
- Les travaux d'amélioration thermique des immeubles s'appuient sur le financement Plan climat de la municipalité et de Paris Habitat ; la contribution des locataires est égale à 50 % de l'économie d'énergie escomptée. Cette contribution est appliquée sur le loyer, dans la limite du plafond de loyer réglementaire.
- Selon les programmes, les deux types de travaux peuvent être réalisés et la participation financière des locataires du groupe s'additionne selon les mêmes principes.

Pour toutes les opérations, l'avis des locataires est recueilli et le programme de travaux est soumis au vote des locataires.

De plus, Paris Habitat propose de mesurer la réalité des économies et d'instaurer un contrôle par organisme indépendant de la réalité des économies d'énergie annoncées pour les programmes avec économies d'énergie, et de corriger si besoin est. L'expertise serait confiée à un prestataire choisi en CAO.

Cet engagement est plus contraignant que les dispositions prévues au titre du contrôle effectif des économies institué dans la loi « Boutin ».

Il précise qu'en corollaire de la proposition de Pacte, les locataires seront informés des travaux de réparations et d'entretien (GR / GE) concernant l'immeuble ou le logement qu'ils habitent.

Monsieur Gilles ROMANO indique que le texte du pacte a fait l'objet de plusieurs discussions en groupe de travail du CCLP et a déjà été modifié à la demande des associations, ainsi la liste des travaux a évolué. Il s'agit d'avoir aujourd'hui un projet ambitieux car il rappelle que le Conseil d'administration s'est donné les moyens de réaliser des travaux d'entretien et de réparation en vue d'une amélioration globale du patrimoine qui ne soit pas limitée aux travaux d'économie d'énergie. Le pacte proposé aux locataires permet d'établir un diagnostic partagé avec les locataires et leurs associations et de recueillir l'expression des locataires sur le programme de travaux qui les concerne.

Monsieur Pierre-René LEMAS propose de procéder par amendements sur le texte proposé.

Madame Marie MARTINOVITCH rappelle les amendements communiqués par Monsieur Emmanuel SPINAT et remis en séance :

« Pour les travaux liés aux économies d'énergie, la participation des locataires est égale à 50% des économies de charges théoriques applicables à la livraison de l'opération. Pour chaque locataire, elle sera limitée à 15 ans et ne pourra pas dépasser la contribution prévue en application de la loi Molle durant sa période d'application.

Pour les travaux d'amélioration du cadre de vie : la participation financière des locataires repose sur 50% du reste à charge pour Paris Habitat, déduction faite de la valeur d'amortissement des équipements partiellement ou totalement remplacés par les travaux. »

Madame Marie MARTINOVITCH demande la communication de la position de l'USH sur les augmentations de loyers lors des travaux d'économies d'énergie.

Monsieur Pierre-René LEMAS lui répond que selon une récente interprétation de l'USH, il serait interdit de cumuler une augmentation de loyer et la contribution qui s'ajoute au loyer sur une troisième ligne de la quittance et qui est prévue par la loi « BOUTIN » du 25 mars 2009.

Il relève que les locataires de Paris Habitat-OPH ne sont pas concernés par cette interprétation car Paris Habitat ne propose pas d'appliquer les dispositions de Loi « Boutin » en matière de travaux d'économies d'énergie et n'a pas proposé a fortiori de cumuler une augmentation de loyer et une contribution prévue par la loi « BOUTIN ».

Monsieur Michel CHEVALLIER déclare qu'il n'est pas favorable à l'imputation de la part locataire du coût des travaux dans le loyer car ce choix présente un risque de division entre locataires bénéficiaires d'aides au logement et les autres et par conséquent de stigmatisation des locataires aidés.

Il demande, en cas de blocage d'un programme de travaux par une majorité de locataires, d'instaurer un débat sur le point de blocage.

Madame Micheline UNGER s'interroge sur l'argument d'un risque de stigmatisation de certains locataires.

En revanche, le risque de variations législatives concernant notamment les aides au logement comporte à son avis plus de risques pour les locataires.

Elle propose que les économies d'énergie soient détaillées pour que chaque locataire puisse prendre connaissance de la diminution de sa quittance. Elle demande de retirer la « création d'eau chaude sanitaire collective » de la liste des travaux d'amélioration ou d'économies d'énergie car ces travaux ne correspondent à aucune amélioration ni économie pour le locataire.

Elle demande également que le contrôle des économies d'énergie proposé par Paris Habitat pour une année soit allongé à trois ans de contrôle après les travaux.

Monsieur François TRICOT fait part de son scepticisme sur le projet de pacte car il estime que les travaux d'amélioration du cadre de vie ne doivent pas être traités de la même façon que les travaux d'économie d'énergie. Les travaux d'économie d'énergie bénéficient à tout le monde en principe. Il note que le système proposé ne pourra pas perdurer lorsque que les loyers seront au plafond des conventions et devra être revu.

Le pacte devrait à son avis permettre d'établir un contrat de confiance entre Paris Habitat et les locataires, avec participation financière des locataires aux travaux sous réserve d'économies réelles constatées.

Il demande un délai supplémentaire pour réfléchir à la proposition de Pacte.

Monsieur Jean-Jacques ANDING considère que le Pacte proposé aux locataires ressemble à une usine à gaz et qu'il s'agit d'un compromis boiteux. Il estime que ces règles pourraient changer étant données les évolutions socio-économiques en cours et propose d'intégrer les travaux d'économie d'énergie et d'amélioration dans la liste des travaux de gros entretien à la charge de Paris Habitat.

Il demande d'allonger la liste des travaux pris en charge par Paris Habitat-OPH au titre du Plan climat notamment parce que Paris Habitat-OPH n'a pas d'obligation d'appliquer le Plan climat de la municipalité.

Il demande comment seront traitées les logements intermédiaires et les choix énergivores précédents de construction ou de réhabilitation. Il cite à titre d'exemple, les convecteurs électriques qu'il faudra changer dans un programme de travaux avec économies d'énergie, les locataires ne devraient pas participer financièrement au changement de ces convecteurs.

Il fait part de son scepticisme sur la qualité des expertises et demande qui remboursera les locataires en cas de dérives.

Madame Rose-Marie SMAILI estime que les projections des situations sociales et des aides au logement comportent trop de risques car les situations sociales évoluent et les aides au logement ne sont pas assurées. Elle considère que les locataires paieront plus cher si la contribution est intégrée dans le loyer et propose que la contribution des locataires soit intégrée dans les charges.

Monsieur Christian BALLERINI rappelle que si le coût de l'énergie augmente de 20% par an il pèsera sur tous les locataires. Il s'inquiète du contexte incertain qui entoure le montant des aides au logement et des effets à long terme de l'augmentation annuelle des loyers. Il précise que l'augmentation annuelle des loyers reste modérée aujourd'hui mais qu'elle pourrait augmenter plus sur les vingt cinq prochaines années et dans ce cas la troisième ligne sur la quittance serait plus favorable aux locataires que l'intégration dans le loyer.

Cette inquiétude l'a conduit à une position favorable à la troisième ligne.

Il relève des points positifs dans la proposition de Paris Habitat notamment la volonté de maintenir et développer la concertation au plus près des locataires. Il demande cependant que les chefs de projets et maîtres d'œuvre soient formés pour mener la concertation avec les locataires.

La rigidité du système proposé semble ne pas permettre de s'adapter à tous les immeubles

Il demande par ailleurs comment seront traités les logements de catégorie intermédiaire et les immeubles qui ont atteint les loyers plafonds des conventions.

Il demande également un engagement de vérification des économies d'énergie pendant trois ans après la fin des travaux au lieu d'un an seulement.

Monsieur Pierre-René LEMAS constate que la demande des locataires aujourd'hui concerne principalement des travaux d'amélioration du cadre de vie mais que la demande de travaux d'économies d'énergie pourrait évoluer rapidement.

Il demande aux associations de prendre en compte les locataires réels dont un tiers sont aujourd'hui bénéficiaires d'aides au logement.

De plus, il rappelle que la majorité des locataires entrants ont des ressources très modestes et paient des loyers les plus élevés. La loi « Boutin » ne prend pas en compte ces locataires les plus modestes.

Est-il raisonnable de les priver de la prise en charge de l'augmentation liée aux travaux via les aides au logement ?

A contrario, est-il raisonnable de construire le Pacte d'amélioration du cadre de vie à partir de la situation des locataires les plus anciens dont la majorité ne bénéficient pas d'aides au logement.

A la suite des principales remarques et demandes des associations, il propose d'amender le texte avec notamment les précisions suivantes :

- avant consultation des locataires, le dossier personnalisé comporte un calcul réel des économies d'énergie sur deux ou trois ans.
- le cahier des charges de l'expert est rédigé en commun avec les associations.
- le contrôle des économies est allongé à trois ans après les travaux.
- les conditions du Pacte sont à mettre en regard d'une situation juridique et financière plus constante à l'horizon de quatre ou cinq années dans l'état actuel du droit.

Une nouvelle rédaction du pacte intégrera ces amendements et sera adressée rapidement aux membres du CCLP.

Il demande aux associations d'être attentives à la proposition de Paris Habitat d'intégrer dans le loyer l'augmentation liée aux travaux d'économies d'énergie car elle ne présente pas de coût supplémentaire pour les locataires mais est socialement plus juste.

Tous les autres points à l'ordre du jour sont reportés à la réunion le 23 mai 2011 d'un nouveau Conseil afin de trouver une solution commune pour le Pacte d'amélioration du cadre de vie.

\*\*\*\*\*